

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 21 De votants : 27</p> <p><b>Rapporteur :</b> Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/04

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Francis BUISSON pour remplir cette fonction

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## Convention de prêt de l'exposition itinérante *L'homme et la forêt en Isère*

Entre

Les Archives départementales de l'Isère, service du Département de l'Isère  
représentées par sa Directrice, Monsieur Hélène Viallet,  
ci-dessous dénommées « les ADI »,

et *la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée  
par son Maire, Monsieur Hubert ARNAUD.*  
ci-dessous dénommé « l'emprunteur »

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le prêt par les ADI au profit de :

*la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.*

d'une exposition itinérante produite par les Archives départementales de l'Isère et intitulée  
*L'homme et la forêt en Isère* du ...7 août au 2 octobre 2023.....

Adresse du lieu où seront exposés les panneaux : *à définir*  
Type de lieu d'exposition (mairie, école, salle polyvalente...) :

### Article 2 : Description du matériel

L'exposition se compose de 13 kakemonos avec leur support (panneaux enrouleurs et tiges),  
conditionnés dans des housses individuelles.

### Article 3 : Conditions d'exécution

Le matériel est à prendre en charge aux Archives départementales de l'Isère, 12 rue Georges Perec,  
38400 Saint-Martin-d'Hères.

Les frais de transport aller-retour et l'assurance « clou à clou » sont pris en charge par l'emprunteur.  
L'emprunteur veillera au bon déroulement du transport et en assumera l'entière responsabilité.  
La durée du prêt est de trois mois sauf dérogation étudiée au cas par cas.



## Article 4 : Dispositions relatives à l'utilisation du matériel

### 4.1. – L'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel dans des conditions normales et notamment à respecter les consignes figurant sur le guide de montage.

### 4.2. - Assurance

Préalablement à l'utilisation du matériel, l'emprunteur certifie :

- avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de dommages causés aux personnes par le matériel emprunté et aux biens y compris pour le vandalisme ;
- avoir souscrit une assurance « clou à clou » couvrant le transport, le stockage, le vol et la destruction du matériel emprunté ;
- avoir pris connaissance des consignes générales d'utilisation.

Au cours de l'utilisation du matériel mis à sa disposition, l'emprunteur s'engage :

- à contrôler l'état du matériel à la réception et avant le retour (cf. observations notées en annexe de la présente convention) ;
- à assurer la surveillance de ce dernier pendant toute la durée de l'emprunt jusqu'à son retour à son lieu d'origine.

En cas de détérioration constatée, un devis sera établi par le fournisseur agréé et adressé à l'emprunteur qui aura à sa charge l'intégralité des frais de réparation ou/et de réimpression de tout ou partie des panneaux.

En cas de vol de matériel, de perte ou de dégradation le rendant inutilisable, l'emprunteur s'engage à remplacer le matériel à l'identique auprès du déposant.

### 4.3. - Transfert

L'emprunteur s'interdit tout transfert de l'exposition à un autre établissement qui ne serait pas directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité et d'utilisation.

En tout état de cause, il ne peut procéder à un transfert qu'avec l'accord des Archives départementales de l'Isère.



**Article 5 : Communication**

En cas de publication et de documents de communication par l'emprunteur, la provenance devra être indiquée comme suit : « Prêt des Archives départementales de l'Isère ».

L'emprunteur devra signaler et communiquer aux Archives départementales de l'Isère les publications concernant l'exposition itinérante qu'il a empruntée.

**Article 6 : Dispositions financières**

La mise à disposition du matériel susmentionné est effectuée sans contrepartie financière. L'emprunteur s'engage à réparer ou à indemniser les ADI pour les détériorations ou dégradations de panneaux, housses d'emballage ou caisses de transport.

**Article 7 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à l'enlèvement du matériel par l'emprunteur ou par le transporteur désigné et produit ses effets jusqu'à son retour et sa vérification sur le lieu de stockage.

Elle peut être dénoncée par la Directrice des ADI à tout moment pour motif d'intérêt général.

**Article 8 : Litige**

Les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable. A défaut, il sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Martin-d'Hères en deux exemplaires,  
le

Le directeur des ADI  
Hélène Viallet

Pour l'emprunteur  
(Signature et qualité)





**ANNEXE**

**Observations particulières liées à l'état du matériel prêté avant l'emprunt**

Date du constat à l'enlèvement :

Observations :

Signature :

Date du constat au retour :

Observations :

Signature :

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/05

#### APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET D'UNE EXPOSITION A TITRE GRACIEUX APPARTENANT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE

Considérant la proposition des Archives départementales auprès des services d'archives communales du département de l'Isère en date du 9 août 2022, portant sur le projet suivant :

Mise à disposition de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à titre gracieux, d'une exposition à la fois thématique et chronologique constituée de 13 kakemonos, retraçant, à travers les documents d'archives départementales, l'histoire des relations entre l'homme et la forêt en Isère. Elle évoque des sujets constitutifs du territoire communal comme les travaux sylvicoles, l'exploitation de la forêt, mais aussi la prise de conscience écologique et la protection de cette ressource, très présente localement. Ce sujet apporte matière à réflexion pour la collectivité à travers un récit pluriséculaire et témoigne des enjeux actuels autour de ce milieu et de cette ressource à partager.

Considérant que cette exposition sera l'occasion de mettre également en avant le travail de classement des fonds d'archives communaux depuis 2021 ainsi que les richesses archivistiques de la commune sur le sujet de la forêt (plans, contentieux,...), en période estivale ainsi que sur les mois de septembre et octobre de l'année 2023,

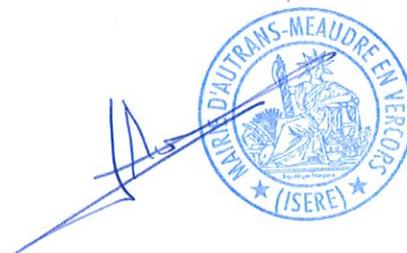
Considérant la convention en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la convention de prêt à titre gracieux susvisée, établie entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et les archives départementales de l'Isère
- **AUTORISE** la tenue de l'exposition objet de la convention sur la période estivale, ainsi que sur les mois de septembre et octobre 2023,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

# Convention

## Budget participatif

### 1-Objet de la convention :

Dans le cadre de la participation citoyenne, une subvention de 4 000 € TTC est attribuée par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à l'association collégiale 'Souk'a malice', pour la réalisation du projet 'Festival d'art de rue', objet de la présente convention.

Ce festival proposera des spectacles d'arts vivants (cirque, théâtre, danse ...) dans différents lieux du village, avec montage d'un chapiteau, sur la journée du 13 mai 2023. (Journée et soirée).

La subvention octroyée permettra de financer le montage du chapiteau, chiffré à 3 000€, ainsi que les frais découlant de la SACEM, chiffrés à 1 000€.

### 2- Parties à la convention :

Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors : Noëlle DONET, Conseillère municipale en charge de la commission « Participation citoyenne », et Pierre WEICK, Adjoint au maire.

Pour l'Association collégiale 'Souk'a malice et le projet du festival : La co-présidente, Pauline QUEMERE

### 3-Communication :

La charte graphique de la commune sera apposée sur l'ensemble des supports de communication.

Une communication spécifique sur la réalisation du projet se fera d'un commun accord entre les parties à la convention.

Des échanges réguliers entre la commune et l'association auront lieu durant la réalisation du projet.

### 4-Responsabilité/ Engagements

L'association s'engage à mener à bien le projet jusqu'à son terme.

La réalisation du projet relève de la responsabilité exclusive de l'association qui prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération et qui souscrira les polices d'assurances nécessaires.

La commune se dégage de toute responsabilité relative au déroulement du projet.

## **5- Modalités de versement de la subvention**

L'approbation du Conseil municipal est requise. La délibération correspondante sera soumise au Conseil municipal du 16.03.23.

La subvention sera versée en deux temps :

\*un versement de 2 000 € sera versé dès après approbation du Conseil et au plus tard le 12 mai 2023, veille du démarrage du projet.

\*le solde de la subvention, à savoir la somme de 2 000 € TTC, sera versé à la fin de l'événement et sur production des factures acquittées,

En cas d'annulation du projet, la subvention ne sera pas due et l'acompte éventuellement versé devra être restitué à la commune par l'association.

En cas d'annulation partielle du projet, la subvention sera restituée par l'association à la commune au prorata temporis

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, le ../../.

**Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

**Pierre WEICK**  
Adjoint au maire

**Noelle DONET**  
Conseillère municipale

**Pour l'association collégiale 'Soukamalice' et le projet de festival,**

**Pauline QUEMERE**

# Convention Budget participatif

## 1-Objet de la convention :

Dans le cadre de la participation citoyenne, une subvention de 2 650 € TTC est attribuée pour la réalisation du projet 'Tous au cinéma', objet de la présente convention.

Le projet intitulé 'Tous au cinéma' est porté par l'association 'Les vendredis coup de cœur', en partenariat avec l'association 'L'oiseau lire' et l'exploitant cinéma MC4.

Il s'agit de proposer 9 séances exceptionnelles sur 4 jours, du 30 mars au 02 avril 2023, en variant les thématiques et les films proposés, permettant de cibler un public varié et intergénérationnel.

## 2- Parties à la convention :

Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors : Noëlle DONET, conseillère municipale en charge de la commission « Participation citoyenne », et Pierre WEICK, adjoint au maire.

Pour l'association 'les vendredis coup de cœur' : Le président, Patrice PIERRON

## 3-Communication :

La charte graphique de la commune sera apposée sur l'ensemble des supports de communication.

Une communication spécifique sur la réalisation du projet se fera d'un commun accord entre la commune et l'association.

Des échanges réguliers entre la commune et l'association auront lieu durant la réalisation du projet.

## 4-Responsabilité/ Engagements

L'association 'les vendredis coup de cœur' s'engage à mener à bien le projet jusqu'à son terme.

La réalisation du projet relève de la responsabilité exclusive de l'association 'les vendredis coup de cœur', qui prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération et qui souscrira les polices d'assurances nécessaires.

La commune se dégage de toute responsabilité relative au déroulement de l'événement.

## **5- Modalités de versement de la subvention**

L'approbation du Conseil municipal est requise afin d'octroyer la subvention. La délibération correspondante sera soumise au Conseil municipal du 16.03.23.

La subvention sera versée en deux temps :

\*un versement de 1 000 € sera versé dès après approbation du Conseil et au plus tard le 29 mars 2023, veille du démarrage du projet.

\*le solde de la subvention, à savoir la somme de 1 650 € TTC, sera versé à la fin de l'événement et sur production des factures acquittées.

En cas d'annulation du projet, la subvention ne sera pas due et l'acompte éventuellement versé devra être restitué à la commune par l'association 'les vendredis coup de cœur'.

En cas d'annulation partielle du projet, la subvention sera restituée par l'association 'les vendredis coup de cœur' à la commune au prorata temporis.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, le ../../.

**Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

**Pierre WEICK**  
Adjoint au maire

**Noelle DONET**  
Conseillère municipale

**Pour l'association "les vendredis coup de cœur"**

**Patrice PIERRON, référent**

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/06

#### BUDGET PARTICIPATIF 2022- SUBVENTIONS PROJETS « TOUS AU CINEMA » ET « FESTIVAL D'ART DE RUE »

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités portant sur les conditions d'attribution des subventions,

Vu l'avis de la commission finance en date du 02 mars 2023,

Considérant le règlement du budget participatif 2022-2023, adopté par la commune,

Considérant les deux candidatures retenues par la commission citoyenne portant sur l'opération 'Festival d'art de rue' d'une part et sur l'opération 'Tous au cinéma d'autre part,

Considérant les deux projets de conventions annexés, fixant notamment le montant de subvention accordé à chacune des deux associations au titre de leur projet,

Aussi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 4 000€ TTC au titre du projet 'Festival d'art de rue', dans le cadre du budget participatif vie citoyenne, selon les modalités précisées au projet de convention en annexe,
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 2 650 € TTC au titre du projet 'Tous au cinéma' dans le cadre du budget participatif vie citoyenne, selon les modalités précisées au projet de convention en annexe,
- **DE VALIDER** les deux projets de conventions en annexe, portant sur chacun des deux projets portés par les associations suscitées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 4 000€ TTC au titre du projet 'Festival d'art de rue'
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2 650 € TTC au titre du projet 'Tous au cinéma'
- **VALIDE** les deux projets de conventions en annexe,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget principal

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20/03/2023

ID : 038-200056224-20230316-DEL23\_06-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/07

## ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur SOFAXIS de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire au 31 décembre 2022, contraignant le CDG38 d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 au groupement RELYENS (Groupe Sofaxis/CNP) du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 auprès de l'assureur RELYENS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	9,30%

- **PREND ACTE :**

- que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors  
Hubert ARNAUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/08

#### CREATION DE POSTE – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, suite à des mouvements de personnel.

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (3 abstentions : Christophe CABROL, Sabine DOUCHET et Patricia GERVASONI) :**

- DECIDE de CREER au 17 mars 2023 :

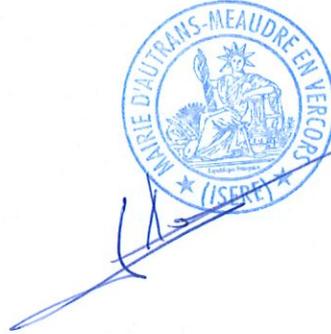
- Un emploi permanent de Directeur de Station et des Services Techniques à temps complet, au grade d'Ingénieur Principal du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteuse : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/09

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BOIS & FORETS AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget annexe Bois et Forêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale et autorise le maire à procéder à sa signature.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 21 De votants : 26</p> <p>Rapporteuse : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de Mme. Maryse NIVON, Adjointe au Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/10

#### ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Budget annexe Bois et Forêts

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel se résume ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations 2022	163 199.47€	51 070.74€	855 686.57€	810 380.96€
Résultats de l'exercice 2022	-112 128.73 €	€	-45 305.61€	
Résultats reporté n-1	-51 070.74 €	€		523 326.53€
Résultats cumulés	-163 199.47 €	€		478 020.92€
Restes à réaliser	-17 282.50 €			
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-180 481.97 €</b>	<b>€</b>		<b>478 020.92€</b>

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 038-200056224-20230316-DEL23\_10-BF

S<sup>2</sup>LO

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,  
Maryse NIVON**



*(Handwritten signature in blue ink)*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 038-200056224-20230316-DEL23\_11-BF

38225  
Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE  
BOIS ET FORETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023  
N° 23-11 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de membres exprimés : 27  
VOTES :  
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-45 305.61
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 523 326.53
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 478 020.92
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 163 199.47
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 17 282.50
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	- 180 481.97
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	- 180 481.97
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	+ 297 538.95
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/03/2023 et de la publication le 20/03/2023

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 16/03/2023

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteuse : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/12

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Budget annexe « Bois et forêts »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Bois et forêts », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 952 042.00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 302 481.97 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **BOIS ET FORETS** » pour 2023, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p><b>Rapporteuse :</b> Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/13

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 CHAUFFAGE URBAIN AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget annexe Chauffage Urbain de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 21 De votants : 26</p> <p>Rapporteuse : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de Mme. Maryse NIVON, Adjointe au Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/14

#### ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Budget annexe CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON, adjointe déléguée aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel se résume ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations 2022	573 935,27 €	91 553, 99 €	56 352.27 €	180 628,41 €
Résultats de l'exercice 2022	- 482 381,28 €			124 276, 14 €
Résultats reporté n-1		379 189,32 €		
Résultats cumulés	- 103 191,96 €			124 276,14 €
<i>Restes à réaliser</i>	- 5 861, 60 €			
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>- 109 053,56 €</b>			<b>124 276,14 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,  
Maryse NIVON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 038-200056224-20230316-DEL23\_15-BF

S<sup>2</sup>LO

2022

38225  
Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE  
CHAUFFAGE URBAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023  
23-15 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de membres exprimés : 27  
VOTES :  
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 124 276.14
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0.00
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 124 276.14
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	
D 001 (si déficit)	- 103 191.96
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	- 5 861.60
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>- 109 053.56</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>109 053.56</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	<b>+ 15 222.58</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/03/2023 et de la publication le



A Autrans-Méaudre en Vercors, le 16/03/23

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteuse : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/16

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Budget annexe « CHAUFFAGE URBAIN »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Chauffage urbain » qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 196 504.63 euros
- Pour la section d'**investissement** à 169 209.97 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. :

- **ADOpte** le budget primitif « CHAUFFAGE URBAIN » pour 2023 :

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p><b>Rapporteuse :</b> Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/17

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 EAU & ASSAINISSEMENT AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Considérant les comptes de gestion 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

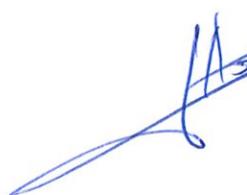
Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b></p> <p>De conseillers en exercice : 27 De présents : 21 De votants : 26</p> <p>Rapporteuse : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de Mme. Maryse NIVON, Adjointe au Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/18

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Budget annexe Eau et Assainissement

Le Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel se résume ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Réalisations 2022</b>	- 439 417.66 €	1 193 159.47 €	- 874 220.98 €	958 307.32 €
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>		753 741.81 €		84 086.34 €
<b>Résultats reporté n-1</b>		141 817.74 €		
<b>Résultats cumulés</b>		895 559.55 €		84 086.34 €
<b>Restes à réaliser</b>	- 45 912.23 €			
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		849 647.32 €		84 086.34 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.



**L'Adjointe aux finances,  
Maryse NIVON**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 038-200056224-20230316-DEL23\_19-BF

S<sup>2</sup>LO

2022

38225

Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE  
EAU ET ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023  
23-19 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	84 086.34
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>84 086.34 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 895 559.55
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	- 45 912.23
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>84 086.34 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	84 086.34 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission , le 17/03/2022 et de la publication le

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 17/03/2022



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteuse : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/20

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Budget annexe « Eau et assainissement »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « Eau et assainissement », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 1 546 198,00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 1 181 572,23 euros

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Fontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif « **Eau et Assainissement** » pour 2023 tel qu'il lui a été présenté.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteuse : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/21

## AMORTISSEMENT DES BIENS Budget Bois et Forêts

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

Considérant l'article L2321-2-27 28° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose des dépenses obligatoires et notamment celles relatives aux amortissements dans les alinéas 27 et 28 de l'article précité ;

Considérant les instructions budgétaires et comptables M14, puis à terme M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela parait possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre, notamment pour les acquisitions futures ;

### Exposé

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation.

L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale

de 10 ans,

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement pour le budget Bois et Forêts comme proposées ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Décide de :**

- **Fixer**, à dater de ce jour, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après,
- **Décider**, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-après,
- **Préciser** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer et cela à l'issue de la fin de l'opération ;
- **Fixer** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) **à 500 euros**,
- **Autoriser** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- **Autoriser** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>M14</b>	<b>Durée des amortissements Bois et Forêts</b>	
	Catégorie de biens amortis	Durée
<b>AMORTISSEMENT</b>	Camions, et véhicules industriels, chargeur, tractopelle, chargeurs	10 ans
	Autres agencement de terrains	25 ans
	Bâtiments légers, abris dont baraques forestières	15 ans
	Bâtiments durables dont maisons forestières	40 ans
	Installations diverses, points d'eau... réseaux	30 ans
	Autres bâtiments (hangars, lieu de stockage...)	30 ans
	Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
	- Schémas directeurs, diagnostics	15 ans

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 038-200056224-20230316-DEL23\_21BIS-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 038-200056224-20230316-DEL23\_21BIS-DE



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteuse : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

## Délibération n° 23-22

### AMORTISSEMENT DES BIENS Budget de l'Eau et de l'Assainissement

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

Considérant l'article L2321-2-27 28° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose des dépenses obligatoires et notamment celles relatives aux amortissements dans les alinéas 27 et 28 de l'article précité ;

Considérant que s'agissant du budget eau et assainissement (M49), les amortissements sont obligatoires ;

Considérant la délibération de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors N°20-06 du 13 février 2020 relative à l'harmonisation des durées d'amortissement du budget de l'eau et de l'assainissement

Considérant les instructions budgétaires et comptables M4xxx,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela paraît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre, notamment pour les acquisitions futures ;

**Exposé**

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation.

L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
  - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la modification de la délibération du 13 février 2020 susvisée, et de fixer de nouvelles durées comme proposées ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide de :**

- **Fixer**, à dater de ce jour, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après,
- **Décider**, par un aménagement de la règle prorata temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1er janvier qui suit la date d'acquisition, pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisitions listées ci-après,
- **Préciser** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer et cela à l'issue de la fin de l'opération ;
- **Fixer** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) à **500 euros**,
- **Autoriser** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- **Autoriser** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Durée des amortissements budget EAS M49

	Catégorie de biens amortis	Ancienne Durée	Nouvelle durée
<b>AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE</b>	Logiciels		2 ans
	Logiciels dont le montant est supérieur à 5 000 € HT		5 ans
	Téléphones dont mobiles		3 ans
	Voitures véhicules de tourisme		6 ans
	Camions, et véhicules industriels, chargeur, tractopelle		10 ans
	Mobilier		12 ans
	Débitmètre		10 ans
	Matériel électrique industriels basse tension		8 ans
	Matériel avec circuit hydraulique		10 ans
	Appareillage de mesure		20 ans
	Poste de relevage		25 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique		5 ans
	Matériel informatique		5 ans
	Matériel classique divers		6 ans
	Matériel électromagnétique		20 ans
	Equipement de station d'épuration		15 ans
	Installations de voirie		25 ans
	Voirie et divers conduites		25 ans
	Autres agencement de terrains		25 ans
	Construction sur sol d'autrui		sur la durée du bail
	Bâtiments légers, abris		15 ans
	Bâtiments durables		40 ans
	Autres bâtiments		30 ans
	Station d'épuration (génie civil)		40 ans
	Frais d'études non suivies de travaux	5 ans	5 ans
	- Mises en conformité réseaux	30 ans	40 ans
	- Schémas directeurs, diagnostics	10 ans	15 ans
	Installations complexes spécifiques	25 ans	30 ans
	Installations de réseaux d'adduction d'eau et matériels divers	10 à 40 ans	30 ans
	Réseaux d'eau potable		60 ans
	Réseaux d'assainissement	10 à 40 ans	60 ans
	Matériel industriel	5 à 12 ans	12 ans
Outillage industriel	5 ans	5 ans	
Matériel spécifique d'exploitation du service de distribution d'eau	10 ans	10 ans	
Matériel spécifique d'exploitation du service d'assainissement	10 ans	10 ans	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 038-200056224-20230316-DEL23\_22BIS-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert Arnaud**

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS' around the top edge and '(ISÈRE)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Délibération du conseil municipal du 16 mars 2023</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Florian MICHEL</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI).</p>

### Délibération n° 23/23

#### DEMANDE DE SUBVENTION 1 ARBRE 1 HABITANT 2023

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/28 du 11 mars 2013 portant sur l'approbation par la commune d'Autrans de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période 01/01/2013 au 31/12/2032,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13615DELCOM du 02 avril 2015 portant sur l'approbation par la commune de Méaudre de la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2038,

Vu la délibération N°22-79 du 22 septembre 2022 du Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors autorisant l'ONF à solliciter une subvention sur le dispositif 1 arbre 1 habitant

Considérant que pour 2023 un plan d'action forestier 2023 a été proposé par l'ONF, comprenant notamment des travaux de dégagement de régénération naturelle de différentes parcelles par les ouvriers sylviculteurs communaux

Les parcelles cadastrées concernées sont les parcelles OC 0190, OB 0078, OA 0663. Ces travaux sont estimés à 7 460 euros HT pour une surface travaillée de 10 hectares auxquels s'ajoute la maîtrise de 1 000 euros HT soit 8 460 euros HT.

Considérant la proposition de l'ONF de solliciter le dispositif du conseil départemental de l'Isère « 1 ARBRE 1 HABITANT » subventionnant 80 % du montant des travaux estimés, à savoir 6 684,16 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ONF à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2023 auprès du Conseil départemental de l'Isère.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,  
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,  
Hubert ARNAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

# Bois & Forêts

## Compte administratif 2022

## Budget primitif 2023

Conseil Municipal du 16 mars 2023

# Compte administratif 2022 - Budget BOIS et FORETS

## Section de fonctionnement

Dépenses  
855 686,57

Recettes  
810 380,96

Résultat de l'exercice  
- 45 305,61



Résultat reporté 2021  
523 326,53

Résultat de fonctionnement  
+ 478 020,92

## Section d'investissement

Dépenses  
163 199,47

Recettes  
51 070,74

Résultat de l'exercice  
- 112 128,73



Résultat reporté 2021  
- 51 070,74

Résultat d'investissement avant RAR  
- 163 199,47

## Restes à Réaliser

Dépenses  
17 282,50

Recettes  
0 €

TOTAL RAR  
- 17 282,50



Résultat 2022  
- 180 481,97

Résultat d'investissement après RAR  
- 180 481,97

# Compte administratif 2022 - Budget BOIS et FORETS

Affectation des résultats du compte administratif 2022 sur 2023

## Excédent de fonctionnement 2022

**+478 020,92€**



**Affecté à la couverture  
du déficit  
d'investissement de**

**Soit 180 481,97 €**

*article 1068 (RI)*



**Reporté en section de  
fonctionnement**

**+297 538,95 €**

*article 002 (RF)*

# BUDGET PRIMITIF 2023 - BOIS et FORETS

Dépenses Fonctionnement	BP 2023	Recettes Fonctionnement	BP 2023
011 Charges à caractère général	539 631,99	002 Excédent antérieur reporté	297 538,95
012 Charges de personnel	99 220	70 Produits des services	586 203,05
023- Virement section investissement	113 000	73 Impôts et taxes	1 100
65 Autres charges de gestion courante	200 000	74 Dotations et participations	21 000
66 Intérêts de la dette	190,01	75 Autres produits de gestion courante	46 200
<b>Total</b>	<b>952 042</b>	<b>Total</b>	<b>952 042</b>

Dépenses Investissement	BP 2023	Recettes Investissement	BP 2023
001 Solde d'exécution d'inv reporté	163 199,47	021 Virement de la section de fonctionnement	113 000,00
16 Capital des emprunts	3 957,41	10 Dotations fonds divers	180 481,97
20 Etudes	9 000,00	040-Cessions	9 000,00
21 Immobilisations corporelles	88 042,59	13 subventions équipement	0
23 Installations et matériel	21 000,00	16 Emprunts	0
<b>Restes à réaliser</b>	<b>17 282,50</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>302 481,97</b>	<b>Total</b>	<b>302 481,97</b>

# BUDGET PRIMITIF 2023 - BOIS ET FORETS

## Les programmes d'investissement

Opérations	report	BP 2023	Total BP 2023
106-Baraques forestières	11 125 €		11 125 €
107-Pistes et chargeurs	0	0	0
110-routes forestières		54 000 €	54 000 €
114-Bois & forêts	6 157, 50 €		6 157,50
115-Maisons forestières		3 760,00	3760,00
117-Hangars et copeaux A		17 000,00 €	17 000,00 €
119-création point d'eau Non potable gonnets		17 000,00 €	17 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 282,50</b>	<b>91 760,00</b>	<b>109 042,50 €</b>

# Chauffage Urbain

Compte  
administratif 2022

Budget  
primitif 2023

Conseil Municipal du 16 mars 2023

# Compte administratif 2022 - Budget CHAUFFAGE URBAIN

## Section de fonctionnement

Dépenses  
56 352,27€

Recettes  
180 628,41€

Résultat  
exercice  
+ 124 276,14€

## Section d'investissement

Dépenses  
573 935,27€

Recettes  
91 553,99€

Résultat exercice  
-482 381,28€

Report Résultat reporté  
+ 379 189,32 €

## Restes à Réaliser

Dépenses  
5 861,60€

Recettes 0 €

TOTAL RAR  
5 861,60 €

Résultat de fonctionnement  
sur 2022  
+ 124 276,14 €

Résultat à reporter sur 2023  
avant RAR  
-103 191,96€

Résultat à reporter sur  
2023 après RAR  
-109 053,56 €

# Compte administratif 2022 - Budget CHAUFFAGE URBAIN

Affectation des résultats du compte administratif 2022 sur 2023

**Excédent de fonctionnement 2022**

**+ 124 276,14 €**



Affecté à la couverture du déficit  
d'investissement avec RAR de

**- 109 053,56 €**

*article 1068 (RI)*

Résultat d'investissement avant RAR 2022

**- 103 191,96 €**

Reporté en section d'investissement

*article 001(DI)*

# BUDGET PRIMITIF 2023 - CHAUFFAGE URBAIN

Dépenses Fonctionnement	BP 2023	Recettes Fonctionnement	BP 2023
011 Charges à caractère général	50 291,97€	002 Excédent antérieur reporté	15 222,58
012 Charges de personnel	73 144,00 €	70 Produits des services	180 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	23 156,41 €	73 Impôts et taxes	
65 Autres charges de gestion courante	0	74 Dotations et participations	
66 Intérêts de la dette	12 912,25 €	75 Autres produits de gestion courante	
023-VRT sur l'investissement	37 000,00 €	042 opérations d'ordre entre sections	1 282,05 €
<b>Total</b>	<b>196 504,63€</b>	<b>Total</b>	<b>196 504,63€</b>

Dépenses Investissement	BP 2023	Recettes Investissement	BP 2023
001 Solde d'exécution d'inv reporté	103 191,96 €		
16 Capital des emprunts	46 264,13 €	001 Solde d'exécution d'inv reporté	
040 Opérations d'ordre entre sections	1 282,05 €	10 Dotations fonds divers	109 053,56 €
21 Immobilisations corporelles	12 591,60	021-VRT du fonctionnement	37 000 €
020-Dépenses imprévues	18,63 €	040 Opérations d'ordre entre sections	23 156,41 €
<b>Restes à réaliser</b>	<b>5 861,60</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>169 209,97 €</b>	<b>Total</b>	<b>169 209,97 €</b>

# BUDGET PRIMITIF 2023 - CHAUFFAGE URBAIN

## Les programmes d'investissement

Opération	RAR 2022	Crédits nouveaux 2023	TOTAL
<i>19-Réseau Méaudre</i>	5 861,60		<b>5861,60</b>
<i>20 réseau Autrans solde marché</i>		6 730,00	<b>6 730,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 861,60 €</b>	<b>6 730,00 €</b>	<b>12 591,80 €</b>

**AMV-Budget Eau et Assainissement**

**Compte  
administratif 2022**

**Budget  
Primitif 2023**

Conseil Municipal du 16 mars 2023

# Compte administratif 2022 - Budget EAU et ASSAINISSEMENT

## Section de fonctionnement

Dépenses  
874 220,98 €

Recettes  
958 307,32 €

Résultat exercice  
+ 84 086,34 €

Report Résultat reporté (\*)  
- 0 €

Résultat Fonctionnement à  
reporter sur 2023 C/R002  
+ 84 086,34 €

## Section d'investissement

Dépenses  
439 417,66€

Recettes  
1 193 159,47€

Résultat 2022  
+ 753 741,81€

Report Résultat reporté  
+ 141 817,74€

Résultat d'investissement sur  
2023 avant RAR  
+ 895 559,55 €

## Restes à Réaliser

Dépenses  
45 912,23

Recettes 2022  
0 €

SOLDE RAR  
-45 912,23 €

Résultat d'investissement  
sur 2023 après RAR au  
C/R001  
+ 849 647,32 €

Pas de déficit d'investissement donc pas d'affectation de résultat au C/1068

# BUDGET PRIMITIF 2023 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Dépenses Fonctionnement	BP 2023	Recettes Fonctionnement	BP 2023
011 Charges à caractère général	1 181 057,00 €	<b>Excédent reporté</b>	<b>84 086,34 €</b>
012 Charges de personnel	55 000		
042 Amortissement (*)	286 012,44	042 Opérations d'ordre	80 111,53
65 Autres charges de gestion courante	1 200,00	70 Produits des services	1 382 000,50
66 Intérêts de la dette	22 728,49	75 Autres produits de gestion courante	
67 Charges exceptionnelles et imprévus (022)	200,07	77 Produits exceptionnels	
<b>Total</b>	<b>1 546 198,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 546 198,00</b>
Dépenses Investissement	BP 2023	Recettes Investissement	BP 2023
040 Opérations d'ordre	80 111,53	<b>Excédent reporté</b>	<b>895 559,55€</b>
16 Capital des emprunts	37 167,20	040 Opérations d'ordre	286 012,44
20 Immobilisations corporelles	106 966,49	10 Dotations fonds divers	0,24
21 Immobilisations corporelles	911 414,78	13 Subventions d'investissement	
		16 Emprunts	
<b>Restes à réaliser</b>	<b>45 912,23</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>1 181 572,23</b>	<b>Total</b>	<b>1 181 572,23</b>

# BUDGET PRIMITIF 2023 - EAU ET ASSAINISSEMENT

## Les programmes d'investissement

Opérations	RAR 2022	Crédits nouveaux 2023	TOTAL
<i>SD-EAU POTABLE</i>			
<i>1110-Trou Qui Souffle</i>	11 572,25 €	200 000,49	211 572,74 €
<i>1120-Schéma directeur</i>	2 160 €	36 966 €	39 126 €
<i>118-Divers lotissements extension de réseaux + Réseaux d'eau</i>		101 052,15 €	101 052,15 €
<i>Total Eau potable</i>	13 732,25 €	338 018,64	351 750,89 €
<i>Schéma directeur Assainissement</i>			
<i>1170-SDA-Le Cornet</i>		519 100 €	519 100 €
<i>117-Divers travaux assainissement</i>	25 949,98 €	65 350,50 €	91 300,48€
<i>119-Travaux divers lotissement extension de réseaux</i>	6 230	50 000	56 230€
<i>Total Assainissement</i>	32 179,98	614 450,50	666 630,48 €
<b>TOTAL Opérations</b>	<b>45 912,23</b>	<b>952 469,14 €</b>	<b>1 018 381,37 €</b>



# Réunion d'Orientation Budgétaire

Jeudi 16 février 2023

AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Hubert Arnaud, Maryse Nivon

# AVANT-PROPOS

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (AMV) afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. **Il n'est cependant pas obligatoire pour AMV, qui compte moins de 3 500 hbts.**

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins **faire l'objet d'une délibération, par les communes où le DOB est obligatoire ce qui n'est pas le cas pour AMV.** Il ne donne cependant pas lieu à un vote.

**La procédure est cependant inscrite au règlement intérieur d'AMV,** avec toutefois un délai d'un mois précédant le vote du budget. Le débat est organisé avec l'ensemble du conseil municipal, et s'inscrit dans une volonté politique de transparence et d'échanges constructifs entre élus, mais dans une réunion de travail du conseil municipal. **On parlera alors de réunion d'orientations budgétaires (ROB), ce qui revêt aucun caractère formel, et donc pas de délibération.**

## Les objectifs du ROB

- Informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- Discuter des orientations budgétaires de la commune
- Envisager une prospective pluriannuelle

**Le présent document n'intègre pas l'analyse du compte administratif qui sera faite ultérieurement.**

# Sommaire

- 1- le contexte général économique
  - Situation globale
  - Situation de la collectivité
- 2- Les principales mesures de la LFI 2023 pour les collectivités locales
- 3- La situation budgétaire de la commune
  - Les résultats de l'année 2022, par budget
  - Comparatif 2021-2022
    - Recettes de fonctionnement (fiscalité, concours de l'Etat, autres recettes)
    - Dépenses de fonctionnement (dépenses du personnel, subventions autres dépenses de fonctionnement)
    - Section d'investissement (dette, recettes d'investissement, dépenses d'investissement)
- 4- Les orientations budgétaires pour 2023

# 1-Le contexte général économique -situation globale-

**France : des dépenses toujours inflationnistes dans un contexte de Guerre en Ukraine qui persiste**

Contrairement à ce qui été annoncé en 2022, la situation économique de la France ne s'est guère améliorée et reste particulièrement incertaine et tendue, malgré une croissance économique à +2% au 3<sup>e</sup> trimestre 2022 <sup>(1)</sup>. Le cout du travail évolue de 3,6% en général.

L'analyse de l'évolution de budgets des communes s'inscrit dans **un contexte de changement de modèle économique** des budgets du bloc communal. Ce nouveau modèle économique modifie en effet les équilibres financiers. Depuis 2017 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes du bloc communal sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique.

(1) Note de conjoncture INSEE

**Cette évolution oblige à la constitution d'une épargne de précaution pour faire face aux aléas.**

# 1-Le contexte général économique -situation globale-

La zone Euro est particulièrement marquée par la crise énergétique et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement.

Pour les ménages, leur consommation s'est révélée relativement résiliente et ont puisé dans leur épargne pour contrer la perte de revenus. L'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022,

**Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débutée la remontée de ses taux en juillet et cela se poursuit.**

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été bien moins forte que prévu en raison du conflit ukrainien et de la crise énergétique qui en a découlé.

La France reste cependant en zone euro le pays qui a la plus faible poussée inflationniste grâce notamment au soutien de l'Etat auprès des entreprises, les collectivités locales et les ménages.

**En terme d'emploi, la difficulté de recruter persiste créant une tension sur du marché du travail tous domaines confondus.**

Enfin, les interventions massives de l'Etat ces dernières années en raison de la crise sanitaire puis de celle de l'énergie, n'arrange pas le déficit public et la dette publique devrait s'élever à 111,6% du PIB contre 112,2% en 2021 selon la LFI 2023.

(1) Note de conjoncture INSEE, Banque des Territoires et Caisse d'épargne

# 1- le contexte général économique -La situation d'AMV

- **La commune n'échappe pas au contexte économique et énergétique.** En termes financiers 2022 fut une année difficile où de nombreuses dépenses se sont avérées nécessaires, sur l'ensemble des budgets, tant en fonctionnement qu'en investissement, répondant ainsi à une attente à la fois des citoyens mais également des services.
- Les régularisations d'écriture des opérations de la Sure et de la cession du chauffage urbain ont été réalisées, relativisant ainsi les résultats 2022 sur les budgets concernés.
- L'absence de neige renforce cette difficulté, notamment sur le budget principal (nordique) et celui des remontées mécaniques, malgré la mise en place du chômage partiel (ALPD), qui nous rembourse une partie des salaires une fois ceux-ci payés par la commune, impactant de fait notre trésorerie,
- Le maintien des services publics de proximité sur les deux villages occasionnent également un doublement des dépenses et **une réorganisation des services a été initiée.** L'arrivée de la nouvelle DGS devrait voir cette réorganisation se terminer en 2023, voire 2024, avec le recrutement de postes suite à des départs à la retraite ou des remplacements d'agents qui ont quittés la collectivité,
- **Des processus d'optimisation du travail sont également engagés,** de même que les outils informatiques et téléphoniques des services, **pour autant le chantier sera long compte tenu des carences de la collectivité en matière de processus organisationnels, de conformité réglementaires et de compétences internes.**
- **Le travail sur l'eau et l'assainissement avec la reprise en régie municipale est désormais effectif** et le programme des investissements va être engagé en collaboration avec la CCMV suite aux deux schémas directeurs (eau potable et assainissement).

## 2-Les principales mesures de la LFI 2023 relatives aux collectivités locales, ce que l'on retiendra,

- **Suppression de la CVAE** à partir de 2023 (baisse de 50% et 2024 suppression totale. Cela concerne la CCMV et donc le budget de l'EPCI s'en trouvera altéré.
- En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce **une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**, Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat sur un budget total de 26,5 Mds. **Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023.** Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.
- **Majoration possible de la DETR et de la DSIL** que le Préfet prendra en compte sur les projets qui prennent en compte le caractère écologique, afin de favoriser les projets en lien avec la transition énergétique, ce qui risque de limiter de plus en plus le recours à ces aides.
- **Filet de sécurité** instaurant une aide pour certaines collectivités, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
  - Une épargne brute en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022,
  - Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.
  - La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celles des recettes réelles de fonctionnement,

## 2-Les principales mesures de la LFI 2023 relatives aux collectivités locales, ce que l'on retiendra,

- **LE FPIC<sup>(2)</sup> évolue** (Fpic, 1 Mds en 2023), deux décisions importantes ont été prises :
  1. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années.
  2. Mise en place d'une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.**1.**
- **Transition écologique dans les territoires**

**La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs,** une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "**fonds vert**".

- **Fiscalité Revalorisation forfaitaire des bases<sup>(3)</sup> à + 7,1%**

(2) FPIC : Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunales

(3) note INSEE

# 3 – La situation budgétaire de la commune

- **Les résultats de l'année 2022, par budget**

Les réalisations sur 2022 tant en dépenses qu'en recettes permettent d'afficher des **résultats positifs** mais ces derniers restent fragiles eu égard aux investissements réalisés et financés, pour partie sur les excédents de fonctionnement, plutôt que de recourir à l'emprunt comme il se doit, notamment pour les gros investissements.

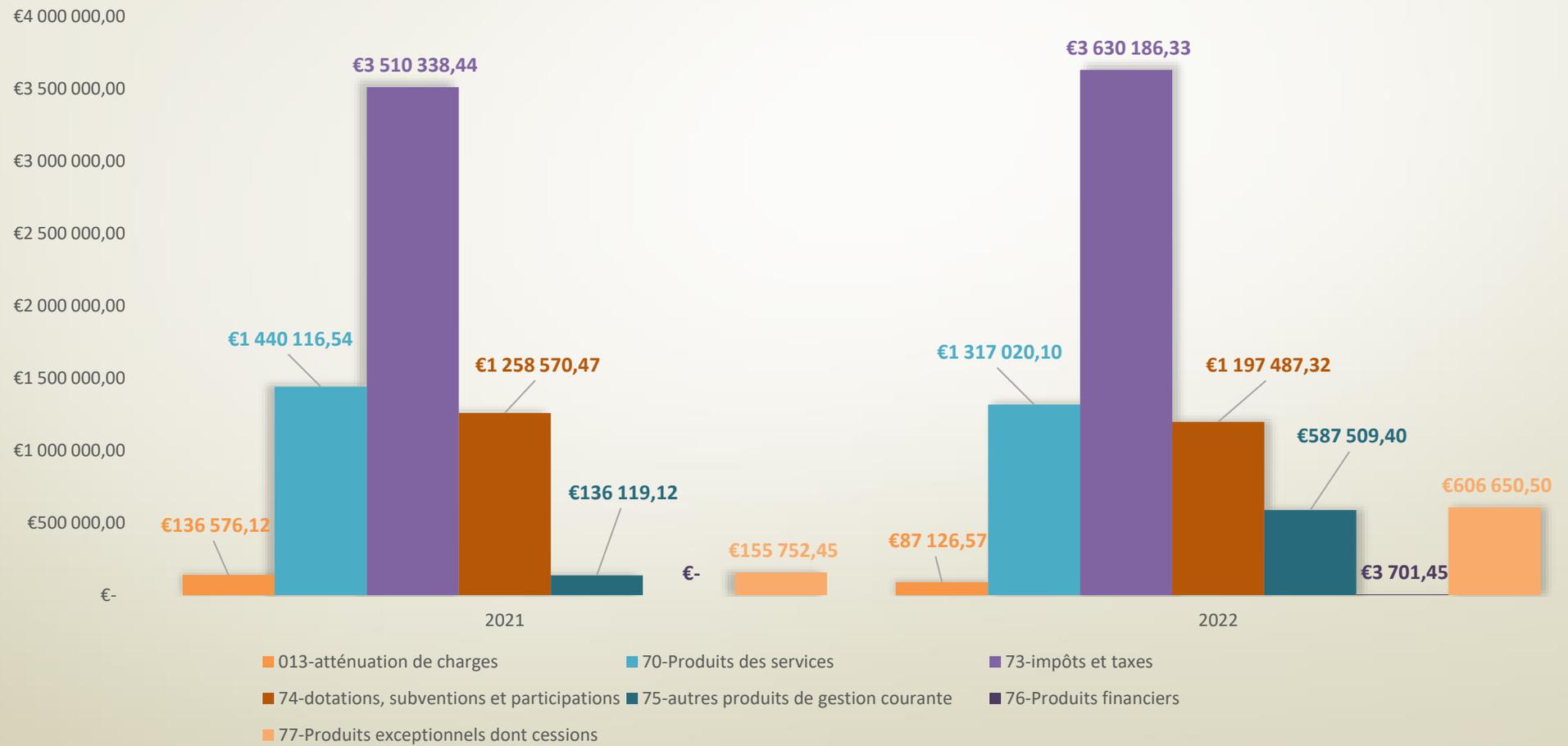
Ainsi sur 2021 et 2022, en **investissement**, plus de 3, 283 M€ de dépenses et 0,745 K€ de subventions, financés par deux emprunts de 400K€ et le reste par les excédents de fonctionnement pour un total de 1,0793 M€ **réduisant ainsi la section de fonctionnement, mais répondant à une attente du conseil municipal pour ne pas endetter la commune.**

C'est la raison pour laquelle, des DMs ont eu lieu en 2022, permettant de récupérer un peu d'excédent et en ayant recours à l'emprunt fin 2022.

Toutefois, la commune est loin d'être endettée outre mesure, et il serait désormais imprudent de puiser dans l'excédent pour investir. **La reconstruction de l'épargne brute sera à partir de 2023, indispensable.**

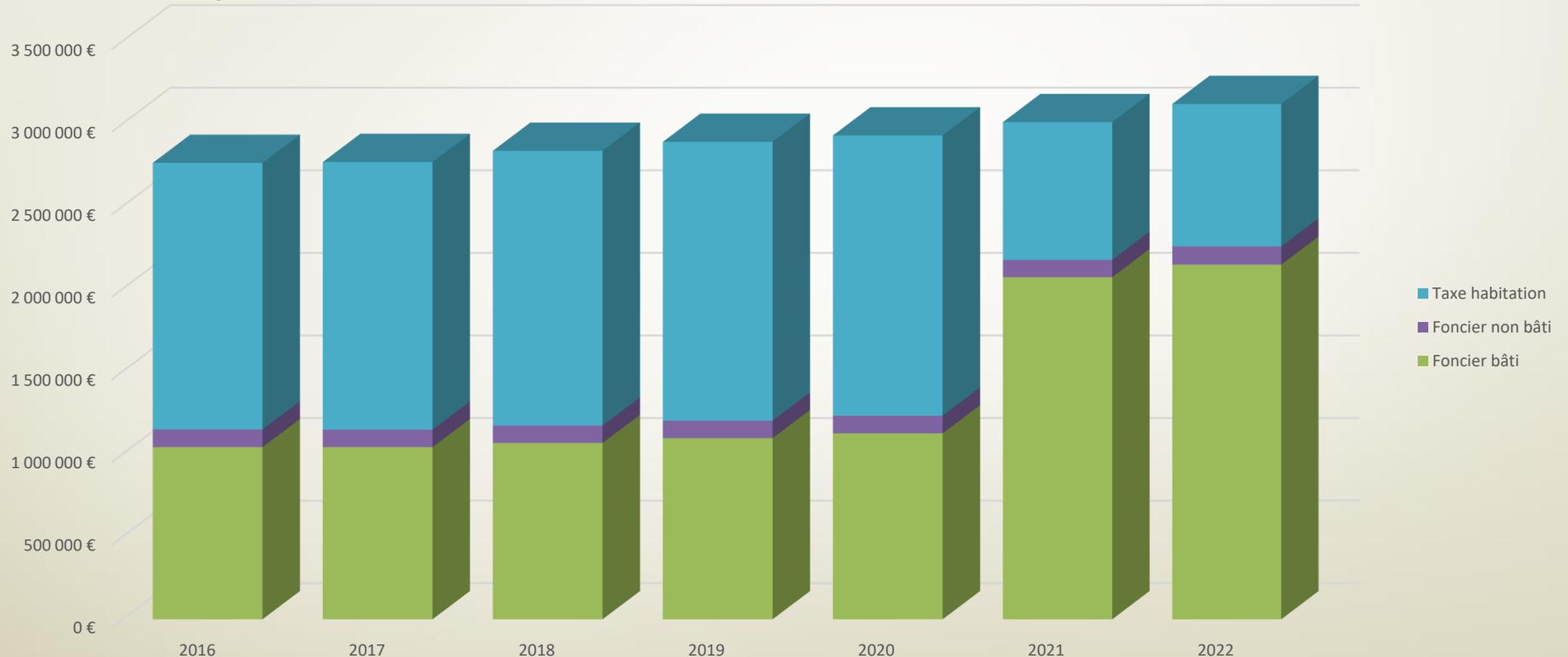
# 3 – La situation budgétaire de la commune

❖ Recettes de fonctionnement : 7 429 681,67 € en 2022 soit + 11,74 % par rapport à 2021,



# 3 – La situation budgétaire de la commune

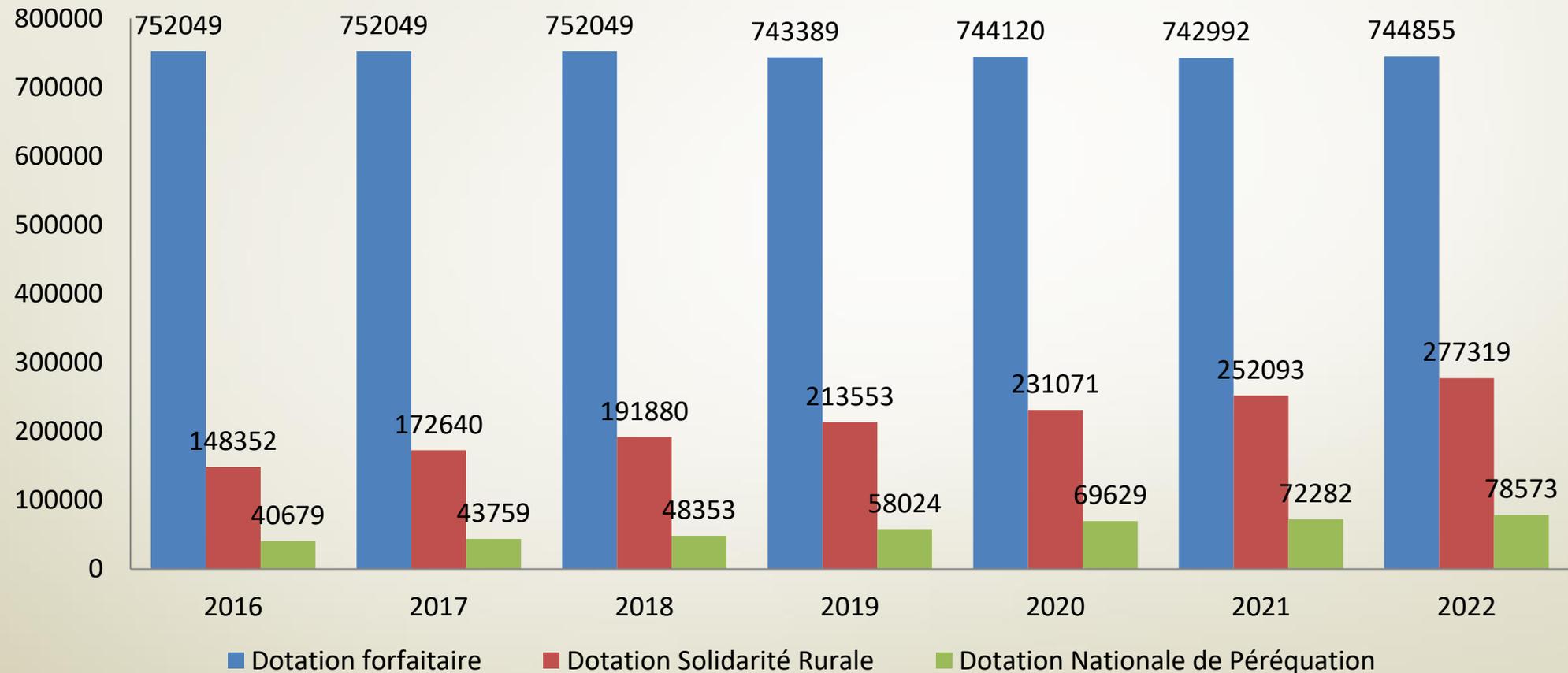
- ❖ Recettes de fonctionnement : le produit de la fiscalité, relativement stable malgré l'augmentation des bases décidée par l'Etat et le fait que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2016 ! Pour autant il est prévu une hausse de ces mêmes bases de 7,1 % en 2023.



Prélèvement FPIC moyen: 111 214€ - prélèvement FNGIR moyen: 299 981€

# 3 – La situation budgétaire de la commune

## ❖ Recettes de fonctionnement : les dotations de l'Etat



**Petite évolution chaque année mais loin de compenser l'inflation. Gageons sur les évolutions de la DGF prévues à la LFI 2023....**

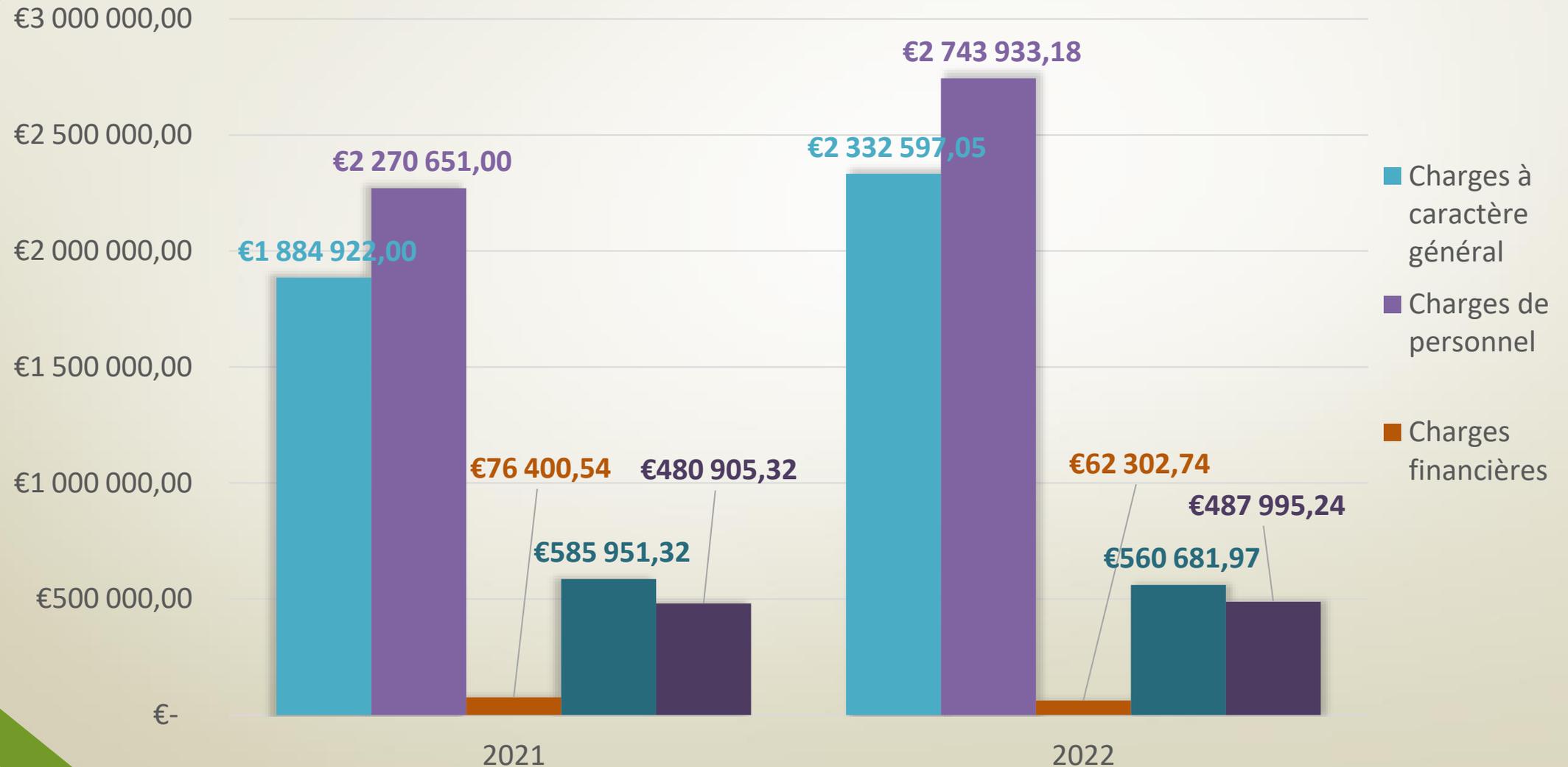
# 3 – La situation budgétaire de la commune

❖ Recettes de fonctionnement : les produits des services = 1 317 020,10 € soit **-8,5%** // 2021 notamment sur les activités nordiques du fait du manque de neige fin 2022, sachant que 2021 fut une année exceptionnelle.



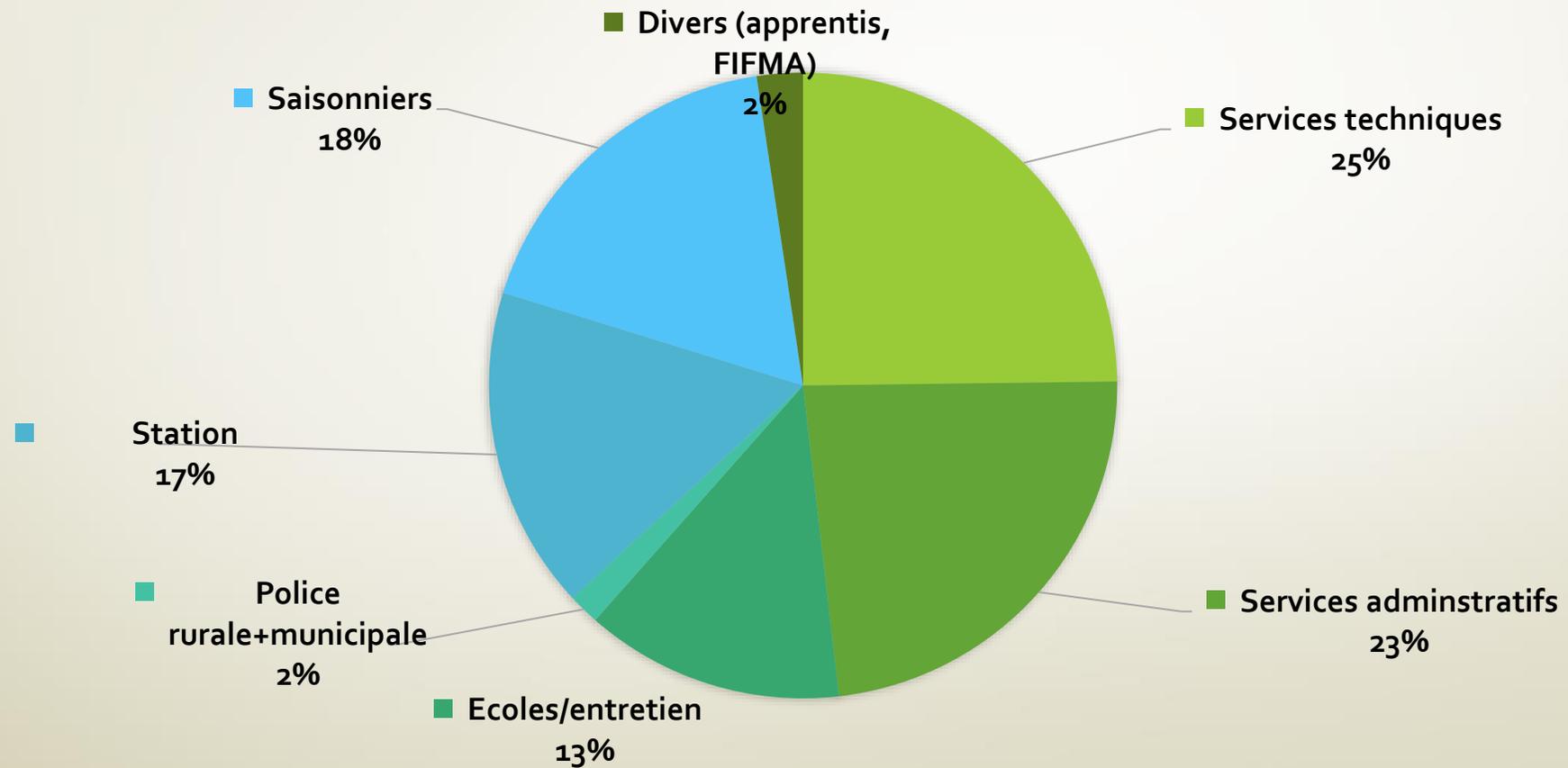
# 3 – La situation budgétaire de la commune

- Dépenses de fonctionnement: répartition par chapitre 6 187 510,18€ **+16,77%**



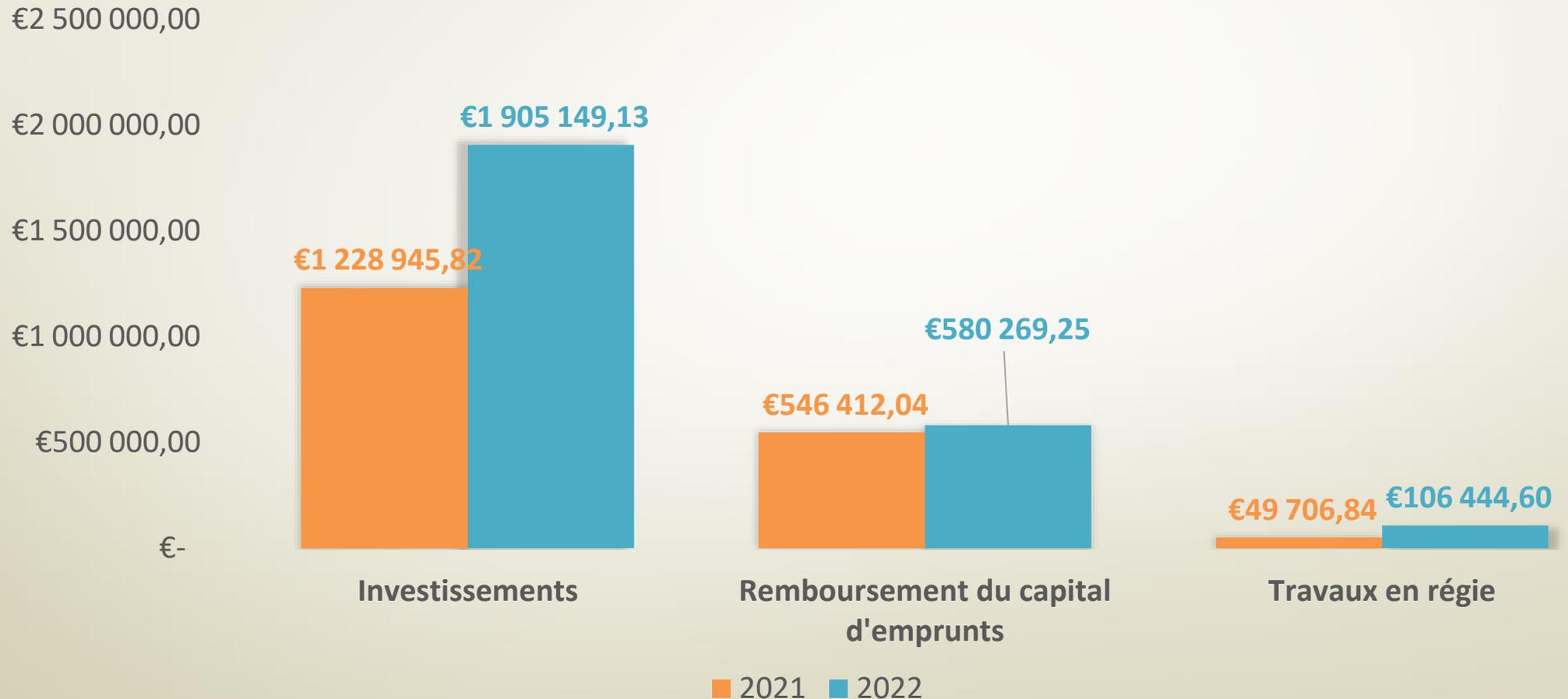
### 3 – La situation budgétaire de la commune

- La masse salariale évolue de + 20,84% avec un ratio de 44,35% qui reste inférieur à la strate.



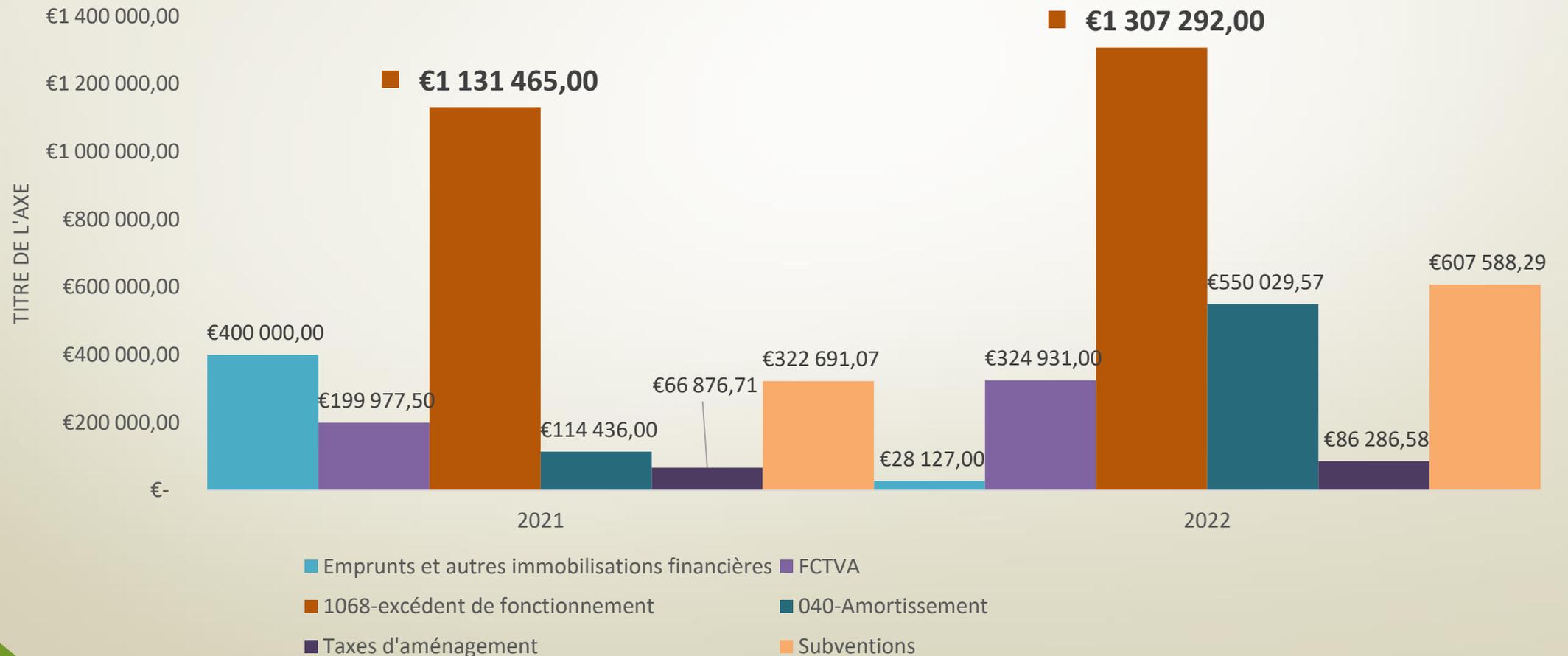
# 3 – La situation budgétaire de la commune

- Section d'investissement: répartition des dépenses = **1 905 149,13 € soit +55%**



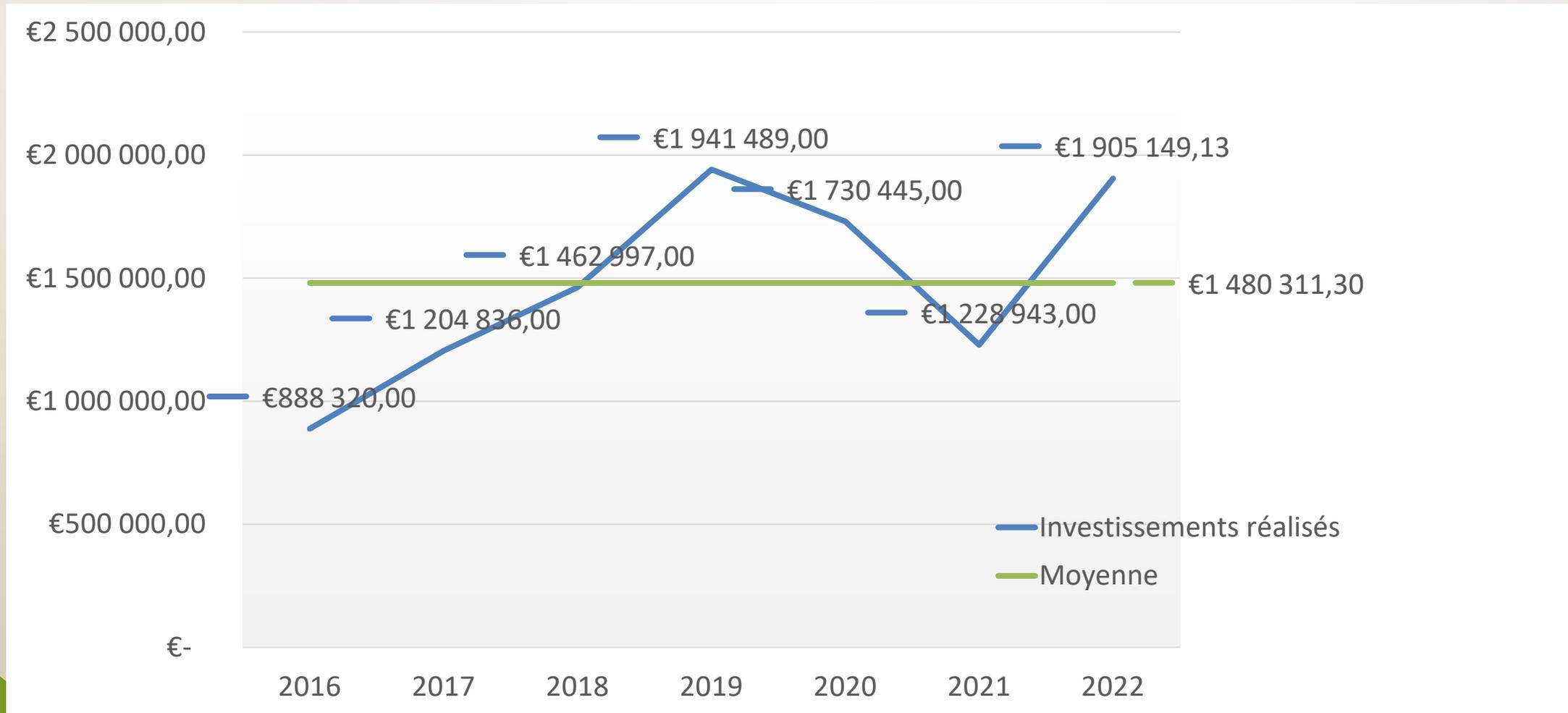
# 3 – La situation budgétaire de la commune

- Section d'investissement: financement des dépenses de 1 905 149 € notamment par le 1068 pris sur l'excédent de fonctionnement. L'emprunt sur 2022 figure sur les RAR en 2023.



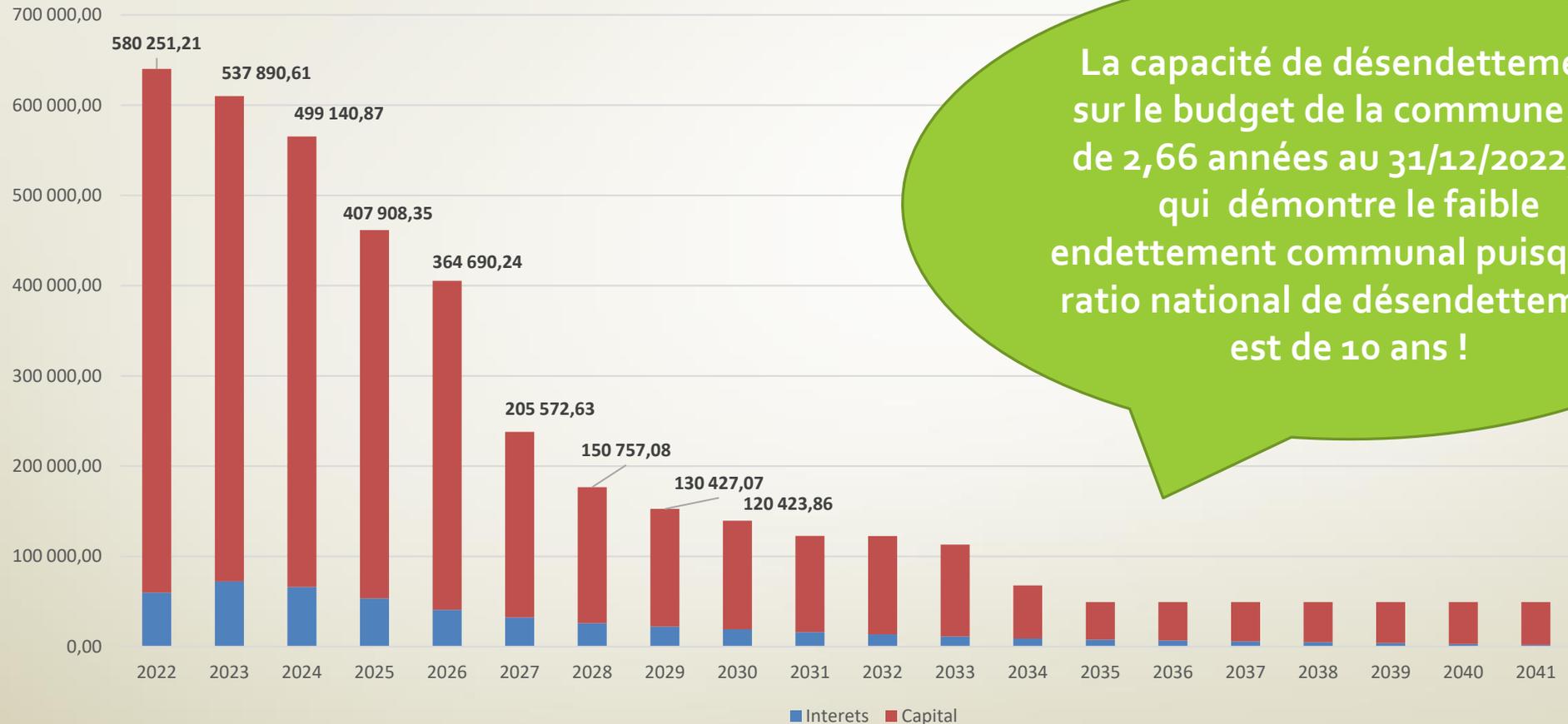
# 3 – La situation budgétaire de la commune

- Moyenne annuelle des investissements sur les 7 dernières années = 1 480 311,30€.



# 3 – La situation budgétaire de la commune

## Profil d'extinction de la dette

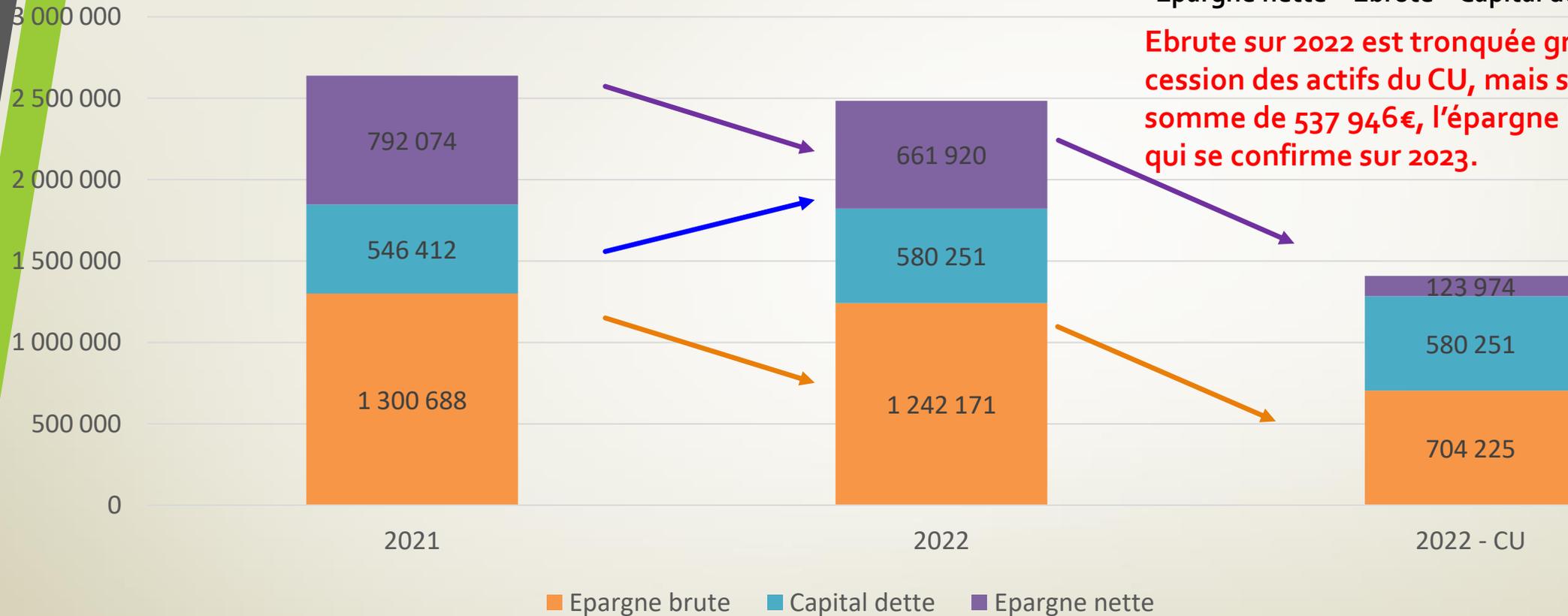


**Le taux d'endettement de la commune est de 45% au 31/12/2022**

**La moyenne de la strate Commune – 3 500hbs est de 92,1% et 91,7 de 5 000 à 10 000hbs (source DGCL CA 2020)**

# 5- L'épargne brute et nette du budget principal

Epargne brute (hors amortissements = RRF – DRF)  
Epargne nette = Ebrute – Capital de la dette



Ebrute sur 2022 est tronquée grâce à la cession des actifs du CU, mais si on ôte cette somme de 537 946€, l'épargne brute chute, ce qui se confirme sur 2023.

On notera que l'épargne brute doit financer le remboursement du capital de la dette. 2022 affiche une légère baisse par rapport à 2021, mais il convient d'intégrer la cession des actifs du CU, ce qui relativise celle-ci, et sera confirmé de manière plus significative en **2023**. L'évolution de la dette est à observer car les annuités des futures emprunts potentiels viendront gréver l'épargne brute.

# 5-Les projections budgétaires pour 2023

Pour 2023 et sans doute pour les prochaines années, le contexte impose une prudence budgétaire qui **oblige à la constitution d'une épargne de précaution pour faire face aux aléas, notamment en fonctionnement.**

La préparation budgétaire s'annonce donc difficile, eu égard à la faiblesse de l'excédent tel qu'il figure au **résultat 2022**, laissant présager une épargne brute négative ne permettant pas de couvrir le remboursement du capital de la dette.(K)

Une réduction des dépenses a été introduite, notamment par le fait que certains coûts en ce début d'année sans neige, peuvent être réduits (navettes, ambulances, déneigement....) même si l'inflation et les coûts énergétiques, quant à eux augmentent de manière significative, ce que nous avons déjà commencé à constater fin 2022.

Les recettes quant à elles stagnent et **le recours à l'impôt semble inévitable**, dès lors qu'aucune augmentation des taux n'est intervenue depuis 2016 et que l'équilibre obligatoire du budget le justifie, voire l'impose,

**Il nous faut alors réduire les dépenses ET augmenter les recettes afin de dégager, une épargne brute positive mais également permettre d'obtenir un équilibre réel du budget et le financement des investissements arrêtés à leur plus simple expression,**

# 5-Les projections budgétaires pour 2023

**2023 constitue donc un moratoire avec :**

- Une pause des investissements limités à ceux engagés sur 2022, sur le budget principal **MAIS... .... Avec un PPI sur l'eau et l'assainissement** de près de 700 000 € HT afin de mettre en œuvre les programmes des deux SD de l'eau et de l'assainissement, ce qui permet aussi de justifier le moratoire sur le BP afin de consacrer nos ressources sur l'EAS et répondre au programme du mandat.

**Ce qui implique ....**

- Un **contrôle** de l'exécution budgétaire de l'ensemble des budgets au fil de l'eau afin de mesurer les écarts potentiels avec les montants des budgets votés et donc un accompagnement des services sur cet aspect. Autrement dit un contrôle de gestion, à l'échelle de la collectivité, engageant la responsabilité des chefs de services. A ce titre une comptabilité analytique est mise en œuvre à partir de 2023, de même qu'une procédure d'engagement des bons de commande par service.
- Un **suivi de trésorerie devenu indispensable** notamment sur le budget des RM mais aussi de la Commune et de l'EAS.

# 5-Les projections budgétaires pour 2023

## Dépenses de fonctionnement

- Evolution des charges générales du fait de l'inflation (+6%), et des couts énergétiques + 30% à 40 % mais on devrait pouvoir bénéficier de l'amortisseur énergétique prévu par l'Etat,
- Augmentation de la masse salariale de 3% - remplacement des 3 départs à la retraite et des postes non remplacés notamment DST, responsable finances.
- Réduction de certains budgets formulés par les services (navettes, communication ....)

## Recettes de fonctionnement

- Augmentation des bases fiscales décidées par l'Etat +7,1% + 3 pts d'évolution des taux communaux + l'instauration de la THLV (cf délib du 16-02-2023)
- Stabilité des dotations mais on peut espérer une légère augmentation de la DGF, comme annoncée dans la LFI 2023 , à hauteur en moyenne de +1,7%
- Reversement du budget bois et forêts pour **200 k€ (sous réserve des investissements qui seront programmés (réfection de la route des feuilles notamment) et de la recette des ventes.**

# 5- Les projections budgétaires pour 2023 estimations au 02/02/2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70-Produits des services	1 181 984 €
73-Impôts et taxes	4 067 558 €
74-Dotations et participations	1 229 898 €
75-76-Autres produits de gestion courante et except	372 700 €
013-042-Atténuations de charges et op d'ordre	220 805
<b>TOTAL</b>	<b>7 072 946€</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011- Charges à caractère général	2 349 368 €
012-Charges de personnel ( <i>montant provisoire</i> )	2 941 415 €
014-042-023-Atténuation de produits & op d'ordre	1 037 069€
Autres charges de gestion courante et except.	555 400 €
Charges financières	78 787 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 962 040 €</b>

# 5-Les projections budgétaires pour 2023 estimations au 02/02/2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13-Subventions équipement+ C/21+024	220 859€
10-FCTVA + taxes aménagement + op ordre 1068	375 602 €
Excédent exercice 2022	0 €
16-Emprunt new	500 000 €
021-Virement section fonctionnement	400 000 €
Restes à réaliser 2022	772 161,44
<b>TOTAL</b>	<b>2 268 623€</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Remboursement capital emprunts	537 900,10 €
Travaux en régie+ Investissements (opérations)	727 395 €
Reste à réaliser 2022	272 518,86 €
Déficit d'investissement reporté	649 193,25
<b>TOTAL</b>	<b>2 187 007,21€</b>

Réunion d'orientations budgétaires 2023

## AMV-Résultats provisoires des CA 2022

au 20-01-2023		PRINCIPAL	EAS	BOIS & FORETS	Chauffage URBAIN	RM	Total Contrôle
Investissement	Dépenses	2 591 862,98	439 417,66	163 199,47	573 935,27	944 197,71	<b>4 712 613,09</b>
	Recettes	2 904 256,20	1 193 159,47	60 070,74	91 553,99	473 447,39	<b>4 722 487,79</b>
	<b>Résultat 2022</b>	<b>312 393,22</b>	<b>753 741,81</b>	<b>-103 128,73</b>	<b>-482 381,28</b>	<b>-470 750,32</b>	<b>9 874,70</b>
	Résultat reporté	<b>-961 586,47</b>	141 817,74	<b>-51 070,74</b>	379 189,32	641 861,67	<b>150 211,52</b>
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-649 193,25</b>	<b>895 559,55</b>	<b>-154 199,47</b>	<b>-103 191,96</b>	<b>171 111,35</b>	<b>160 086,22</b>
	<b>A reporter D001 ou R001</b>	<b>-649 193,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-154 199,47</b>	<b>-103 191,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-906 584,68</b>
RAR Dépenses		273 006,94	45 912,23	17 282,50	5 861,60	29 541,06	<b>371 604,33</b>
RAR Recettes		772 161,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	<b>972 161,00</b>
<b>Solde RAR (R-D)</b>		<b>499 154,06</b>	<b>-45 912,23</b>	<b>-17 282,50</b>	<b>-5 861,60</b>	<b>170 458,94</b>	<b>600 556,67</b>
<b>Résultat 2022 avec RAR</b>		<b>-150 039,19</b>	<b>849 647,32</b>	<b>-171 481,97</b>	<b>-109 053,56</b>	<b>341 570,29</b>	<b>760 642,89</b>
		PRINCIPAL	EAS	BOIS & FORETS	Chauffage URBAIN	RM	Total Contrôle
Fonctionnement	Dépenses	6 737 539,75	874 220,98	864 686,57	56 352,27	2 116 854,74	<b>10 649 654,31</b>
	Recettes	7 536 126,27	958 307,32	819 380,96	180 628,41	2 069 332,08	<b>11 563 775,04</b>
	<b>Résultat 2022</b>	<b>798 586,52</b>	<b>84 086,34</b>	<b>-45 305,61</b>	<b>124 276,14</b>	<b>-47 522,66</b>	<b>914 120,73</b>
	Résultat reporté	0,00	<b>-41 075,37</b>	523 326,53	0,00	<b>-146 234,11</b>	<b>336 017,05</b>
	<b>Excédent à reporter 002</b>	<b>798 586,52</b>	<b>43 010,97</b>	<b>478 020,92</b>	<b>124 276,14</b>	<b>-193 756,77</b>	<b>1 250 137,78</b>
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-193 756,77</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat 2022</b>		<b>798 586,52</b>	<b>43 010,97</b>	<b>478 020,92</b>	<b>124 276,14</b>	<b>-193 756,77</b>	<b>1 250 137,78</b>
		<b>829 435,78</b>					<b>829 435,78</b>
<b>Excédent à reporter 002</b>		<b>798 586,52</b>	<b>43 010,97</b>	<b>478 020,92</b>	<b>124 276,14</b>	<b>-193 756,77</b>	<b>1 250 137,78</b>
<b>Affectation au 1068</b>		<b>-150 039,19</b>	<b>0,00</b>	<b>-171 481,97</b>	<b>-109 053,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent à reporter 002</b>		<b>648 547,33</b>	<b>43 010,97</b>	<b>306 538,95</b>	<b>15 222,58</b>	<b>-193 756,77</b>	<b>1 250 137,78</b>



Investissements 2021-2022									
opérations	2021			2022			TOTAL		
	Dépenses	subventions	autofinancement	Dépenses	subventions	autofinancement	Dépenses	subventions	autofinancement
Cimetières (réhabilitation et colombarium)	44 497,00	3 510,00	-40 987,00	12 841,00	8 190,00	-4 651,00	57 338,00	11 700,00	-45 638,00
Aire de loisirs			0,00	18 090,00		-18 090,00	18 090,00	0,00	-18 090,00
Travaux divers bâtiments autrans	11 982,00		-11 982,00	47 344,34		-47 344,34	59 326,34	0,00	-59 326,34
Réseau de chaleur centre nordique				29 876,00		-29 876,00	29 876,00	0,00	-29 876,00
Réhabilitation piscine Méaudre				111 051,00		-111 051,00	111 051,00	0,00	-111 051,00
Ecoles	92 469,00	52 200,00	-40 269,00	35 251,00	14 238,00	-21 013,00	127 720,00	66 438,00	-61 282,00
Travaux routes et chemins	169 633,00	34 544,00	-135 089,00	299 483,61	23 100,00	-276 383,61	469 116,61	57 644,00	-411 472,61
Eclairage public	30 487,00		-30 487,00	23 532,00	7 752,00	-15 780,00	54 019,00	7 752,00	-46 267,00
enfouissement réseaux secs France telecom			0,00	74 667,00		-74 667,00	74 667,00	0,00	-74 667,00
Service sportif nordique	212 847,00	3 900,00	-208 947,00	75 178,00	71 100,00	-4 078,00	288 025,00	75 000,00	-213 025,00
Piscine autrans	9 675,00		-9 675,00	71 820,00		-71 820,00	81 495,00	0,00	-81 495,00
Neige de culture GEVE	25 987,00		-25 987,00	16 831,32		-16 831,32	42 818,32	0,00	-42 818,32
Pistes VTT	26 137,00		-26 137,00	9 165,00		-9 165,00	35 302,00	0,00	-35 302,00
Matériel et mobilier	12 645,00		-12 645,00	32 854,00		-32 854,00	45 499,00	0,00	-45 499,00
Office de tourisme et agences postales	318 524,00	130 430,00	-188 094,00	375 661,00	221 169,00	-154 492,00	694 185,00	351 599,00	-342 586,00
Travaux divers bâtiments Méaudre	6 035,00		-6 035,00	26 372,00		-26 372,00	32 407,00	0,00	-32 407,00
Aire de loisirs Claret			0,00	20 090,00		-20 090,00	20 090,00	0,00	-20 090,00
Aménagement sécurité prudhommes	3 600,00		-3 600,00	127 612,00	55 456,00	-72 156,00	131 212,00	55 456,00	-75 756,00
Matériel dont véhicules	100 316,00		-100 316,00	54 076,00		-54 076,00	154 392,00	0,00	-154 392,00
Etudes diverses	24 061,00		-24 061,00	25 317,00		-25 317,00	49 378,00	0,00	-49 378,00
Amélioration énergétiques des bâtiments			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Garage de la Sure	159 459,00	36 000,00	-123 459,00	358 084,00	84 000,00	-274 084,00	517 543,00	120 000,00	-397 543,00
Espace sportif cochet			0,00	46 488,00					
Tremplins			0,00	189 659,00		-189 659,00	189 659,00	0,00	-189 659,00
<b>Sous-total</b>	<b>1 248 354,00</b>	<b>260 584,00</b>	<b>-987 770,00</b>	<b>2 081 343,27</b>	<b>485 005,00</b>	<b>-1 549 850,27</b>	<b>3 283 209,27</b>	<b>745 589,00</b>	<b>-2 537 620,27</b>
<b>Emprunt</b>		400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
<b>Total</b>	<b>1 248 354,00</b>	<b>660 584,00</b>	<b>-587 770,00</b>	<b>2 081 343,27</b>	<b>885 005,00</b>	<b>-1 149 850,27</b>	<b>3 283 209,27</b>	<b>1 545 589,00</b>	<b>-1 737 620,27</b>
BP 2021- 023/021-vrt investissement			773 615,00						
BP 2022- 023/021-vrt investissement								1 020 351,00	1 793 966,00



Nous vous remercions pour votre attention.  
Des questions ?



# Equilibre réel du budget

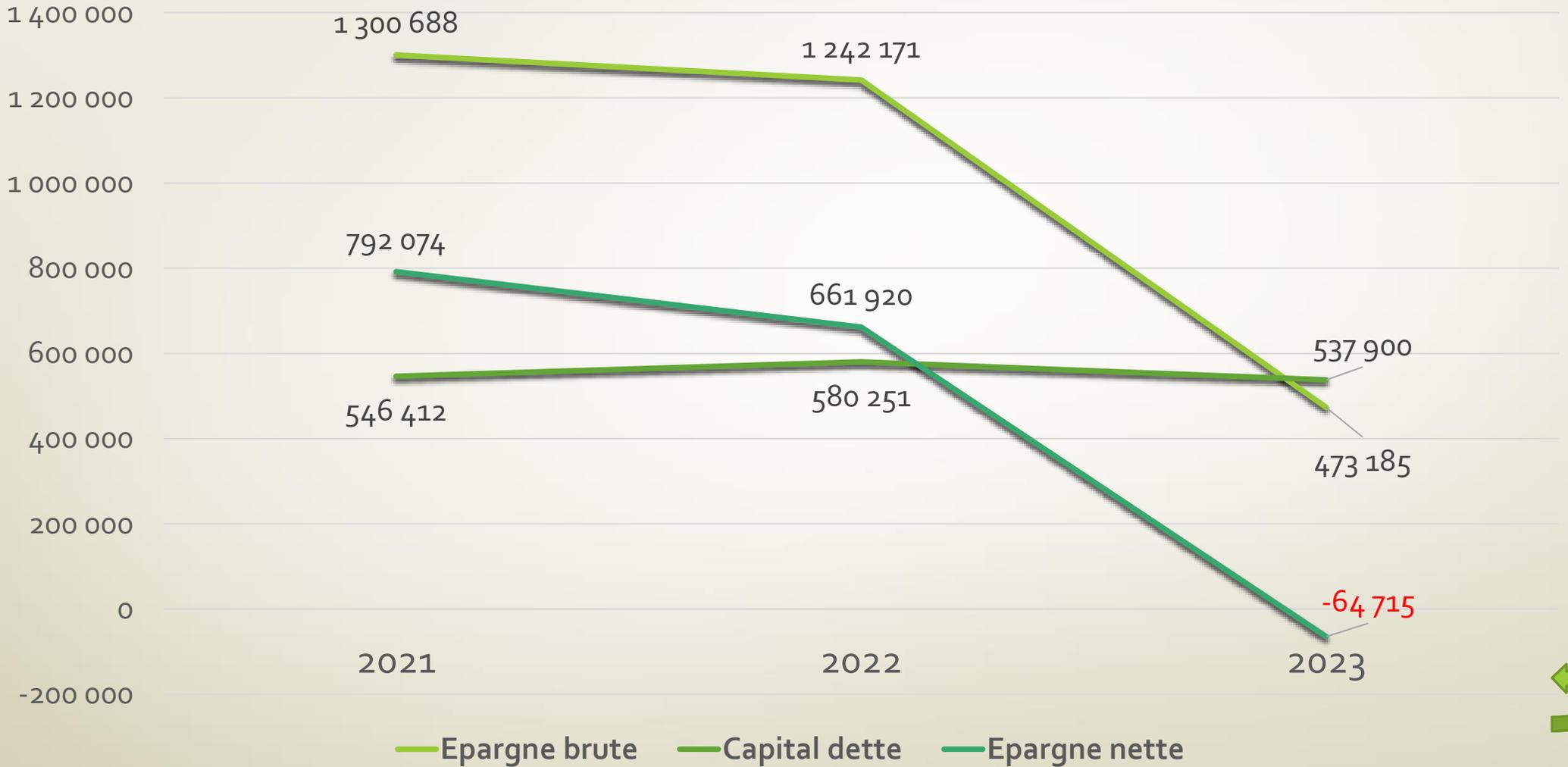
## Vérification équilibre réel du BP

		01/02/2023	Budget Général
Retenue en recette	Compte	2023	
Affectation de résultat	1068		150 039,19
Report investissement (en + ou -)	oo1		-649 193,25
Solde des RAR N-1			499 642,58
FCTVA	10222		123 285,00
TLE ou Taxe Aménagement	10223		80 000,00
Autres subventions investissement non transférables	138		0,00
Autre immo. Financières	Chap. 27		0,00
Amortissement	28		22 278,00
Produits de cession d'immobilisation	024		36 000,00
Virement de section	021		400 000,00
			<b>662 051,52</b>

Retenue en dépenses	Compte	2 023,00	
Dépenses imprévues	020		0,00
Dotations et fonds divers dont 10229 (reprise sur FCTVA)	10		
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	139		
Remb K + toutes dépenses affectées au C/16	Cpte 1641		537 900,10
(1) (seult si provisions sont budgétaires)			<b>537 900,10</b>

Equilibre avec Inscript° 1641	<b>124 151,42</b>
----------------------------------	-------------------

# Evolution de l'épargne de 2021 à 2023 avec augmentation de 3 pts impôts en 2023



# Evolution de la Fiscalité

HYPO + 3 points	2022			2023						
	Taxes	Bases Etat 1249	Taux	Produit voté	Bases Etat 1288 M + Evol 7,1%	Taux reconduit	Produit fiscal avec Evol bases	Taux augmentés de 3pts+ Evol bases	variation	Produit voté
	THRS	3 714 327	22,90%	850 581	3 978 044	22,90%	910 972	25,90%	3,00%	1 030 313
	Effet du coef correcteur			44 347						44 347
	TF	6 076 000	35,49%	2 156 372	6 507 396	35,49%	2 309 475	38,49%	3,00%	2 504 697
	TFNB	231 470	47,60%	110 180	247 904	47,60%	118 002	50,60%	3,00%	125 440
	<b>Total</b>	<b>10 021 797</b>		<b>3 161 480</b>	<b>10 733 345</b>		<b>3 338 449</b>			<b>3 704 797</b>
	<b>Evolution du produit fiscal // N-1</b>				711 548		176 969			366 347

# Impact fiscal

Hypothèse d'augmentation de 3 pts pour une habitation								
Simulation famille THRS+TF	2022			2023				
	Base Locative	Taux	montant à payer	Base Locative avec évolution des bases de 7,1 %	Taux 2022 maintenus	Montant à payer	Taux 2022 + 3pts	montant à payer en 2023
THRS	3500	22,90%	801,5	3748,5	22,90%	858,41	25,90%	970,86
TF	3500	35,49%	1242,15	3748,5	35,49%	1 330,34	38,49%	1 442,80
TFNB	1500	47,60%		1606,5	47,60%			
<b>Montant à payer sur 2023</b>			<b>2043,65</b>			<b>2 188,75</b>		<b>2 413,66</b>
			<b>Ecart THRS+TF // 2022</b>			<b>145,10</b>		<b>370,01</b>
			soit mensuellement			12,09		30,83
			Soit une augmentation en % par rapport à 2022 de			7,10%		<b>18,11%</b>